

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

20/06/2024

L'an deux mil-vingt quatre, le vingt juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE.

Procurations : Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Tim TRAINS, M. Bertrand FOUCHER en faveur de M. Stéphane VIVIER, M. Jacques TRAMONT en faveur de M. Olivier BROSSARD, Mme Catherine CHAMBAUDIE en faveur de Mme Marylin VERDIER.

Secrétaire : M. David NICOLAS a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
la lecture du procès-verbal du 11/04/2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel (poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe)

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent d'assistante administrative dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à recruter (faible nombre d'heures), cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de trois ans (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre le 1er échelon et l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel (poste d'adjoint administratif)

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent d'assistante administrative dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à recruter, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de trois ans (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre le 1er échelon et l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Tableau des effectifs à compter du 1 er novembre 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux créations de différents postes depuis l'adoption des emplois au 15 Novembre 2023
Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des emplois tel qu'il sera au 01 Novembre 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal ADOPTE le tableau des emplois suivant à compter du 01/11/2024.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Pourvu
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	35	OUI
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	OUI
		Adjoint administratif	17h30	OUI
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	6h00	OUI
		Adjoint administratif	28h00	OUI
SOCIALE	ATSEM	Atsem principal de 2ème classe	30h00	OUI
		Atsem principal de 2ème classe	30h00	OUI
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17h30	NON
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	17h30	OUI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	28	NON
		Agent de maîtrise principal	28	OUI
	Adjoint technique	Adjoint technique	5	OUI
		Adjoint technique	28	NON
		Adjoint technique	28	OUI
		Adjoint technique	23	OUI
		Adjoint Technique	23	NON
Adjoint Technique	35	OUI		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Bail atelier boulangerie.

Suite à la création de l'atelier boulangerie situé 1 rue du Château Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour, afin de réglementer la mise à disposition de ce local, un bail doit être signé avec les boulangers

Après lecture du projet de bail, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour une abstention.

Autorise le Maire à signer le bail avec ces derniers.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Vente de la parcelle BH25

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat par Monsieur et Madame BOUCLY Laurent de la parcelle BH 25 de 210 centiares située place de la planche et jouxtant leur propriété pour un montant de 10 € le m², soit un prix total de 2100 €. En effet depuis de nombreuses années ils entretiennent cette parcelle à la place de la commune. Cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité
le conseil municipal :

- Accepte la vente de la parcelle BH 25 d'une superficie de 210 centiares située Place de la Planche à Monsieur et Madame BOUCLY
- Fixe le prix à 2 100 € et mentionne que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer tous les documents y afférents

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Virements de crédits : Budget du lotissement.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe du lotissement de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achat études et prestations de services Frais sur terrain en cours d'aménagement	608(011)	975.00	6045(011)	975.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		975.00		975.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2024-033 : Avis sur le projet éolien de la SAS Eolienne de Champagnac sur les communes de Champagnac-La-Prune et Saint-Paul.

La SAS Eolienne de Champagnac, filiale du groupe VSB, a déposé le 29.01.2021 auprès des services de la Préfecture, un dossier de demande d'autorisation environnementale

- Pour la création et l'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison d'une puissance nominale de 3.6 mw, soit une puissance totale de 14 mw, dont la hauteur en bout de pale est définie à 180 m, sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul.

- Pour le défrichage d'une superficie de 0ha 71 ca et 47 ca afin de créer les voies d'accès aux aérogénérateurs.

Le raccordement est envisagé sur le poste source d'Eyrein, situé à 15 km au Nord du poste de livraison le projet de raccordement électrique, souterrain, suivrait les routes D10 et D26 jusqu'au poste source.

Sur la base de mesure des vents en 2015 et 2017, les 4 mâts produiraient 27 500 mwh/an.

Le dossier complet de l'enquête publique est disponible sur le site internet de la Préfecture.

Historique : les premiers contacts avec les élus datent d' Octobre 2013 et de Novembre 2017 : délibération des conseils municipaux de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul exprimant leur opposition au projet.

Modification du projet en 2020 (2 éoliennes en moins et un poste source)

2021 accord de l'aviation civile, de l'ARS, de la DRAC.

Fin 2023 : opposition des communes de Champagnac et de Saint-Paul à tout projet d'implantation d'éoliennes.

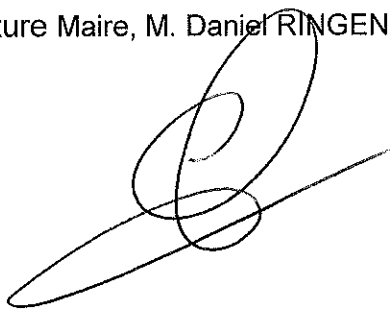
Enquête publique du 21/05/ au 21 juin 2024.

A l'expiration du délai d'enquête, et dans un délai de 30 jours, la présidente de la commission d'enquête remettra ses conclusions, le préfet sera alors amené à statuer par arrêté sur la demande.

Suite à l'exposé du maire, le conseil municipal considérant l'importance de préserver les qualités paysagères qui caractérisent notre territoire comme facteur d'attractivité et de développement économique, donne un avis défavorable au projet éolien sur les communes de Champagne et de Saint-Paul (11 abstentions).

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 3/10/2024

Signature Maire, M. Daniel RINGENBACH



Signature M. David NICOLAS.

